

Formation de référents E.P.I. en milieu scolaire.

- I. Définition et cadre réglementaire.
 - II. La formation de Référent EPI – escalade scolaire dans l'Académie de Grenoble.
 - III. Questionnements
 - IV. Annexes
-

I. Définitions et cadre réglementaire.

Parmi les divers équipements de protection individuelle, ceux destinés à enrayer une chute doivent répondre à des exigences réglementaires issues du monde du travail.

Ainsi, les harnais, cordes, connecteurs mis à disposition des élèves lors de pratiques de sports nature comme l'escalade ou encore le canyoning et la via ferrata, sont soumis à ces mêmes exigences réglementaires.

1. DÉFINITIONS

"Un équipement de protection individuelle est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé." (Code du Travail, article R.233-83-3.)

Il existe trois catégories d'EPI :

- Catégorie 1 : Protection contre des risques légers ne pouvant entraîner que des lésions superficielles et réversibles, ne touchant pas d'organes vitaux (lunettes de soleil, gants en coton,...) .
- Catégorie 2 : Protection contre des risques intermédiaires pouvant entraîner des lésions irréversibles (Gilets d'aide à la flottabilité, casques,...).
- Catégorie 3 : Protection contre des risques mortels comme une chute (Corde, harnais, connecteurs...).

⇒ L'usage des EPI de catégorie 1 et 2 utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou de loisir, aussi dénommés EPI-SL, est réglementé par le code du sport. Seuls ceux protégeant des chutes en hauteur de catégorie 2 ou 3, sont réglementés par le code du travail.

C'est plus précisément aux EPI de catégorie 3 qui concernent l'ensemble du matériel composant la chaîne d'assurage en escalade que nous nous sommes donc intéressés.

2. CADRE RÉGLEMENTAIRE

La transposition en droit français d'une directive européenne impose aux fabricants que leurs produits répondent à des exigences réglementaires de conformité pour pouvoir être mis en circulation sur le marché européen. C'est le marquage « CE » qui atteste de celle-ci. (Réf. N°1 en annexe)

Ainsi seuls les EPI estampillés « CE » peuvent être utilisés.

L'article L 233-5 du code du travail qui précise par ailleurs que les EPI contre les chutes en hauteur sont à usage strictement personnel, s'appliquait encore il y a quelques années aux EPI utilisés dans les activités de sport-loisirs. Ainsi tout prêt ou location de ce type de matériel était interdit.

Le 6 septembre 2001 (N°2 en annexe), afin d'éviter tout risque juridique lié au non respect de cette réglementation, le ministère de l'éducation nationale interdisait momentanément l'utilisation des EPI mis à disposition en escalade, acrobranche et via ferrata par les établissements scolaires le temps qu'une modification de la réglementation soit opérée.

Face aux réactions très nombreuses et délais importants envisagés, de nouvelles recommandations sont diffusées trois semaines plus tard dans une nouvelle lettre ministérielle du 26 septembre 2001 (N° 3 en annexe).

L'utilisation d'EPI est à nouveau permise « (...) *dans l'attente des mesures d'accompagnement et des modifications réglementaires à venir* » mais il est demandé aux enseignants d'EPS d'assurer des procédures de contrôles et de suivi des matériels utilisés.

Il faudra attendre le 19 mars 2004 pour qu'un décret (N° 4 en annexe) modifie enfin le code du travail et autorise la mise à disposition et la location des EPI contre les chutes dans le cadre des activités sportives et de loisirs.

La norme NF S 72-701 (N° 5 en annexe) constitue le référentiel qui accompagne cette modification du code du travail. Elle précise les modalités de contrôle et de suivi des EPI mis à disposition d'un public à mettre en œuvre.

Les enseignants d'EPS concernés, non formés, ont donc dû mettre en place ces nouvelles modalités de gestion avec pour seules informations, les préconisations de l'Observatoire national de la sécurité ou encore les outils et documents mis au point par les fabricants ou les fédérations sportives concernées. (Recommandations FFME et FFS notamment).

La norme elle-même est le document de référence que peu d'établissements ont fait la démarche d'acheter.

Il a donc été décidé dans l'Académie de Grenoble de consacrer une partie du budget de la formation continue à la mise en place de stages afin d'aider les enseignants d'EPS volontaires à gérer les EPI de leur établissement selon cette norme qui constitue un niveau d'exigence minimum.

II. La formation de « référents EPI - Escalade scolaire » dans l'Académie de Grenoble.

1. Historique de la formation mise en place

En 2010 et 2011, une vingtaine de collègues d'EPS de toute l'Académie ont pu suivre la formation de contrôleur EPI selon la norme NF S 72-701 proposée par la société BEAL.

- ⇒ M RENAULT, I.A. I.P.R. nous sollicite alors pour mettre en place une formation au sein de l'Académie de Grenoble avec la volonté d'intégrer l'essentiel des contenus théoriques en formation distante sur la plate-forme Pairform@nce.
- ⇒ En juin 2012, avec l'aide de Jérôme Louvet, six clips vidéo sur la gestion des EPI ont été tournés sur le site de l'antenne STAPS de l'université Joseph Fourier à Valence.
Ces clips-vidéos mis à disposition de tous, sont venus compléter la formation mise en place.

2. Modalité de formation

Dès la rentrée 2012, c'est donc une formation académique hybride qui regroupe une formation distancielle, ou « e-formation », suivie d'une formation présentielle qui est proposée.

a) Formation distancielle.

Un premier temps équivalent à 6h de formation accessible durant quatre à cinq semaines sur l'actuelle plateforme M@gistère. Chaque collègue s'approprie à son rythme les contenus de formation organisés sous forme de modules thématiques pouvant être abordés indépendamment les uns des autres.

Tous les modules ont une architecture commune :

- Objectif et durée indicative.
- Un clip-vidéo.
- Des contenus précisés et agrémentés de conseils et de points de vigilance particuliers.
- Un QCM sur le chapitre traité permettant de vérifier ses connaissances.
- Une rubrique d'approfondissement est également mise à disposition des collègues désirant aller plus loin dans les contenus

Thèmes des différents modules :

- 1) Définitions et réglementation
Pourquoi cette réglementation ? Que nous dit la norme NF S 72-701 ?
- 2) Identifier les EPI.
Quels sont les différents EPI concernés par la norme, leurs caractéristiques et usages ? Quels critères prendre en compte pour le choix d'EPI adaptés à mes élèves et leur pratique ?
- 3) Marquer les EPI
Pourquoi et comment marquer les EPI en plus du marquage déjà existant ?.
- 4) Contrôler les EPI
Que doit-on contrôler et à quels moments (contrôle de routine, complémentaire, annuel). Quelles informations communiquer à mon chef d'établissement ?
- 5) Gérer les EPI
De quels éléments se compose le registre des EPI ?
Comment se calcule la durée de vie ?
Quel mode de gestion adopter avec mes EPI ?
Comment et pourquoi préférer une gestion par lots ?
Comment stocker les EPI ?

Un test de « référent EPI » qui clôture ce premier temps de formation consiste en un questionnaire composé de trente questions sur quinze minutes. Il balaie les thèmes étudiés et permet de vérifier le niveau d'acquisition des connaissances.

Une grande majorité de ces questions est issue de l'U.E. de formation de gestionnaire-contrôleur EPI proposée aux étudiants de licence pro AGO de l'antenne STAPS de l'Université Joseph Fourier de Valence en collaboration avec la société BEAL.

b) Formation présentielle.

Cette journée de formation en présence du formateur permet non seulement d'aborder les techniques et d'outiller les collègues d'EPS, mais également de répondre plus directement à certaines interrogations non évoquées lors de la partie distancielle..

La première partie de cette journée concerne la mise en place de la traçabilité.

Divers EPI sont remis aux collègues afin de les confronter aux marquages présents. C'est l'occasion d'éliminer immédiatement les matériels non conformes (marquage CE absent) et de faire le tri dans les différents marquages opérés par les fabricants.

Cette entrée en matière est aussi l'occasion de rappeler que certaines habitudes n'ont plus lieu d'être dans le cadre réglementaire de la norme (transformation de corde en fin de vie en longues par exemple)

Les collègues sont ensuite amenés à remplir des fiches de vie à partir de matériels mis à disposition et choisir un marquage selon un mode de gestion précisé.

Cette étape d'identification via les notices et le report de certains marquages du fabricant, permet de compléter les fiches de vie afin de pouvoir assurer une parfaite traçabilité depuis le fabricant (rappel de matériel) jusqu'à l'EPI en service.

Le dernier atelier concerne enfin le contrôle des EPI.

Il s'agit cette fois de vérifier que l'état, le fonctionnement ou l'âge de l'EPI permet sa remise en service, nécessite une réparation autorisée par le fabricant, ou entraîne une mise au rebut.

Plusieurs types d'EPI circulent afin que les diagnostics soient posés et consignés. Le retour effectué collectivement souligne généralement une sous-exploitation de l'aspect tactile des contrôles.

Cette journée permet donc à de nombreux collègues d'identifier plus clairement le travail gestion des EPI de leur parc à matériel d'escalade qu'ils ont désormais à opérer.

3. Une « certification de référent EPI – Escalade scolaire ».

La norme NF S 72-701 précise que l'Éducation Nationale est à même de mettre en place une certification reconnaissant la compétence des collègues formés au contrôle des EPI.

Nous avons choisi, au sein de l'Académie de Grenoble de remettre aux collègues ayant satisfait au test de référent EPI (70% de bonnes réponses minimum) et suivi la totalité de la formation hybride, une attestation. Celle-ci leur est remise par voie hiérarchique en fin d'année scolaire.

Une centaine de collègues a déjà obtenu cette attestation. Certains d'entre eux la font désormais figurer dans IProf (outil en ligne de suivi de carrière des enseignants) et dans leur C.V.

III. Questionnements et conclusion.

L'application de cette réglementation pose parfois problème :

-

- Les parcs d'EPI dans nombre d'établissements sont encore composés de modèles de harnais, de cordes et mousquetons hétéroclites. L'application de cette norme entraîne le renouvellement simultané de nombreux matériels que des budgets contraints ne permettent parfois pas.
- Le partage d'EPI entre établissements, notamment pour les cordes, reste courant et impose des précautions de suivi accrues.
- Un enseignant permettant à un de ses élèves grimpeur d'apporter son propre matériel dans le cadre de l'association ou de la section sportive se met en difficulté au regard de la norme.

Le respect de la norme NF S 72-701 répond avant tout à une exigence réglementaire et non sécuritaire. Il est nécessaire de rappeler aux enseignants que les accidents sont liés à de mauvais usages des EPI et non à leur rupture. Seuls des protocoles de vérification mis en place systématiquement par l'enseignant limitent les survenues d'accidents, certes rares dans les activités de sport nature, mais trop souvent dramatiques.

Cette initiative formatrice prise par l'Académie de Grenoble ouvre un champ nouveau pour les enseignants d'EPS. Il s'agit en effet d'associer à leurs strictes compétences et responsabilités pédagogiques la prise en compte et le respect exigeant de normes et prescriptions techniques nationales dans l'usage et la maintenance des EPI mis à disposition des élèves.

Par ailleurs, la mise en œuvre, nouvelle dans notre discipline, d'une formation hybride, s'avère parfaitement adaptée à ce type de contenu.

IV. Annexes

Références réglementation :

N°1 : Directive 89/656/CEE du 30/11/189 et Décret n° 94-689 du 5 août 1994

N°2 : Lettre ministérielle N°01-037 du 6 septembre 2001

N°3 : Lettre ministérielle N°01-038 du 26 septembre 2001

N°4 : Décret n° 2004-249 du 19 mars 2004 (JORF du 21 mars 2004)

N°5 : Résumé de la Norme réalisé par la société BEAL : http://www.beal-services.info/francais/norme_AFNOR_XPS72701.pdf

Afnor – Achat norme NF S 72-701: <http://www.boutique.afnor.org/norme/nf-s72-701/mise-a-disposition-d-equipements-de-protection-individuelle-pour-activites-physiques-sportives-educatives-et-de-loisirs-dedies/article/631230/fa151221>

Outils de formation partagés :

Ensemble de vidéos de formations et d'informations sur l'escalade (gestion et suivi des EPI, recommandations sécuritaires sur l'escalade en bloc, en moulinette et en tête, « protocole actif de sécurisation des scolaires ») sur le site « Focus Grenoble – Vimeo » : <https://vimeo.com/album/3402906>